

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **20.019.399 DT** et une valeur liquidative égale à **10.319,277 DT** par part. A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'absence d'une situation audité des sociétés en portefeuille ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.

- Le **FCPR Tunisian Development Fund II** porte sur un montant projeté de 20.000.000 DT. Au 31/12/2017, il a été souscrit et clôturé à hauteur de 19.596.000 DT libérés totalement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI

Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	AC 1	19 787 949	11 202 558
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		12 558 134	9 112 414
Obligations et valeurs assimilées		4 350 000	0
Titres OPCVM		2 879 815	2 090 144
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	474 346	9 286 399
Placements monétaires		363 357	9 146 096
Disponibilités		110 988	140 302
Créances d'exploitation		0	0
TOTAL ACTIF		20 262 295	20 488 957
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	228 496	180 496
Autres créditeurs divers	PA 2	14 400	10 857
TOTAL PASSIF		242 896	191 353
ACTIF NET			
Capital	CP 1	20 134 134	20 148 414
Sommes distribuables		-114 735	149 190
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-114 735	149 190
ACTIF NET		20 019 399	20 297 604
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		20 262 295	20 488 957

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	PR 1	128 199	96 072
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		128 199	96 072
Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	356 324	555 378
Revenus des placements monétaires		356 324	555 378
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		484 523	651 450
Charges de gestion des placements	CH 1	-592 449	-496 009
REVENU NET DES PLACEMENTS		-107 925	155 441
Autres charges	CH 2	-6 810	-6 250
RESULTAT D'EXPLOITATION		-114 735	149 190
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-114 735	149 190
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-14 280	552 414
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		-129 015	701 604

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	2017	2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-129 015	701 604
Résultat d'exploitation	-114 735	149 190
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-14 280	552 414
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-149 190	-354 882
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables		
Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	-278 205	346 722
ACTIF NET		
En début de période	20 297 604	19 950 882
En fin de période	20 019 399	20 297 604
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	1 940	1 940
En fin de période	1 940	1 940
VALEUR LIQUIDATIVE	10 319,277	10 462,682
TAUX DE RENDEMENT	-0,64%	3,52%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société «United Gulf Financial Services-North Africa » et d'El Baraka Bank Tunisia et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 14 Février 2013.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés dans la limite 15% dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le montant du fonds est de D : 20.000.000 réparti en 2.000 parts de D : 10.000 chacune. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR Tunisian Development Fund II** » est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est El Baraka Bank Tunisia. Le gestionnaire étant UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2017**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31/12/2017**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds.

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

3.3- Evaluation des obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale, au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 19.787.949 DT et se détaille comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre de titres	coût d'acquisition	Plus ou moins-value latente	Valeur au 31.12.2017	Méthode d'évaluation	% Actif net
Actions Non Cotées		11 945 000	613 134	12 558 134		62,73%
AGRILAND	206 000	2 060 000	852 414	2 912 414	Valeur de la dernière transaction significative réalisée sur le titre	14,55%
KAN PHARMA	200 000	2 000 000	0	2 000 000	Valeur Nominale	9,99%
Lazer TECH Dental Industry SA	20 000	500 000	-375 000	125 000	Valeur Nominale avec décote	0,62%
SOMODIA	15 000	1 500 000	0	1 500 000	Valeur Nominale	7,49%
SOHEF	24 500	2 450 000	0	2 450 000	Valeur Nominale	12,24%
BEST FRUITS	68 500	685 000	0	685 000	Valeur Nominale	3,42%
SANIFOOD	9 000	900 000	0	900 000	Valeur Nominale	4,50%
FRIGOMEN	40 000	400 000	0	400 000	Valeur Nominale	2,00%
SHAMS TECHNOLOGY SA	60 000	600 000	135 720	735 720	Moyenne DCF et VNCC	3,68%
IDZ	85 000	850 000	0	850 000	Valeur Nominale	4,25%
CCA		954 815	-75 000	879 815		4,39%
CCA KAN PHARMA	0	39 815	0	39 815	Valeur initiale	0,20%
CCA LASER TECH DENTAL INDUSTRY SA 29112016	0	100 000	-75 000	25 000	Valeur initiale avec décote	0,12%
CCA BEST FRUIT	0	815 000	0	815 000	Valeur initiale	4,07%
Autres valeurs		6 350 000	0	6 350 000		31,72%
TITRE PARTICIPATIF ZITOUNA 25-12-2022	20 000	2 000 000	0	2 000 000	Coût amorti	9,99%
OCA FRIGOMEN 17-07-2017	80 000	800 000	0	800 000	Valeur initiale	4,00%
OCA SHAMS TECHNOLOGY 25/10/2017	120 000	1 200 000	0	1 200 000	Valeur initiale	5,99%
OCA IDZ	155 000	1 550 000	0	1 550 000	Valeur initiale	7,74%
OCA SANIFOOD	8 000	800 000	0	800 000	Valeur initiale	4,00%
Total		19 249 815	538 134	19 787 949		98,84%

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31/12/2017 à 474.346 DT, ils se détaillent comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2017	% Actif net
Placements monétaires		336 820	363 357	1,82%
Compte SAVING	1	336 820	363 357	1,82%
Disponibilités			110 988	0,55%
Avoirs en banques			110 988	0,55%
Total		336 820	474 346	2,37%

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 228.496 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du gestionnaire à payer	227 641	179 950
Rémunération du dépositaire à payer	855	546
Total	228 496	180 496

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 14.400 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Charges administratives à payer (comité CHARIAA)	13 502	10 782
Etat, retenues à la source	823	0
Autres créditeurs divers	75	75
Total	14 400	10 857

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 se détaillent comme suit :

Capital au 01.01.2017	
Montant en Nominal	19 596 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31/12/2017	
Montant en Nominal	19 596 000
Nombre de parts	1 940
Nombre de porteurs de parts	5

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2017	20 148 414	20 148 414
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	-14 280	-129 138
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-14 280	-14 280
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-114 735
Montant Fin de période au 31.12.2017	20 134 134	20 019 399

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève au 31/12/2017 à 128.199 DT, correspond aux produits sur titres participatifs, il se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des titres participatifs ZITOUNA	128 199	96 072
Total	128 199	96 072

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève au 31/12/2017 à 356.324 DT, se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Revenus du contrat MOUDHARBA	159 502	162 997
Revenus du Compte SAVING	196 822	392 381
Total	356 324	555 378

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 592.449 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Rémunération du gestionnaire	568 539	471 831
Rémunération du dépositaire	23 910	24 177
Total	592 449	496 009

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 6.810 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2017	31.12.2016
Services bancaires et assimilés	0	130
Impôts et Taxes	90	30
Frais administratifs (comité CHARIAA)	6 720	6 091
Total	6 810	6 250

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2017	31.12.2016
Revenus des placements	250	336
Charges de gestion des placements	-305	-256
Revenus nets des placements	-56	80
Autres produits	0	0
Autres charges	-4	-3
Résultat d'exploitation	-59	77
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-59	77
Variation des (+) ou (-) values potentielles	-7	285
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-7	285
Résultat net de l'exercice	-67	362
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	-7	285
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-7	285
Valeur liquidative	10 319,277	10 462,682

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de **FCPR Tunisian Development Fund II** est confiée à **UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA - UGFS**.

UGFS est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds **FCPR Tunisian Development Fund II**.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable détaillée comme suit :

- Frais de gestion de 2,50% HT sur les montants souscrits, libérés et investis et 1,5% HT sur les montants souscrits, libérés et non investis calculés sur l'actif net, et ;
- Commission de performance : 20% de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé et le taux annuel capitalisé de 10%.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la **BARAKA BANK**. En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 20.000 DT HT par an.

5-4 Frais du comité de conformité (Shariaa Board)

La fonction de ce comité est de conseiller et d'assister le gestionnaire afin que les contrats et les produits soient en conformité avec les principes de la Chariaa. En rémunération de ses services, ce comité perçoit une rémunération qui ne peut être supérieure à 15.000 DT par an.